



Diplôme d'université Droit local alsacien-mosellan

PERSONNES CONCERNÉES ET PRÉ-REQUIS

La formation est ouverte à toute personne titulaire au minimum d'une licence en droit ou d'une qualification jugée équivalente qui, dans sa vie professionnelle présente ou à venir, a besoin d'une connaissance approfondie des règles posées par le droit local alsacien-mosellan. Sont principalement visés les magistrats, les notaires, les avocats, les greffiers des services judiciaires, les employés des offices notariaux, les employés des cabinets d'avocats, les agents des collectivités territoriales, les juristes d'entreprises, les juristes d'associations ou encore les assistants parlementaires.

MODALITÉS D'ADMISSION

Les candidatures se font par le biais du site <https://ecandidat.unistra.fr/> du 1er octobre 2023 au 14 janvier 2024. La sélection des candidatures, qui est réalisée par un comité composé par plusieurs membres de l'équipe pédagogique et présidé par le responsable de la formation, s'opère sur pièces. Toutefois, si le comité l'estime utile, des entretiens oraux peuvent avoir lieu.

PRÉSENTATION ET POINTS FORTS DE LA FORMATION

Produit de l'histoire mouvementée des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le droit local alsacien mosellan s'est construit par strates législatives successives depuis 1870. Malgré le retour des trois départements à la France, en 1918, le choix du législateur français a consisté à y remettre en vigueur le droit français général, tout en conservant, soit à titre définitif, soit à titre provisoire, certains aspects de la législation locale. Ce choix de politique législative a été arrêté par deux grandes lois du 1^{er} juin 1924, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1925. Depuis cette date continuent à s'appliquer dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des règles qui leur sont propres. Ce droit local alsacien mosellan est un droit vivant puisqu'il évolue avec les réformes de droit général opérées par le législateur, et fait l'objet d'interprétations tant par les juridictions du fond que nationales. Dans ces départements, il est également au cœur d'importants débats d'ordre politique, juridique ou social. Il résulte de ces considérations que toute activité juridique ou judiciaire dans l'un de ces trois départements nécessite inévitablement une connaissance approfondie de la législation locale et de son interprétation par les juridictions.

Points forts :

- > Faire des stagiaires des spécialistes du droit local alsacien mosellan
- > Une équipe pédagogique constituée d'enseignants-chercheurs spécialisés en la matière et de professionnels du droit (notaires, avocats, magistrats)

COMPÉTENCES À L'ISSUE DE LA FORMATION

- > Mobiliser des savoirs hautement spécialisés
- > Développer une conscience critique des savoirs
- > Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes
- > Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnels

PROGRAMME

La formation est subdivisée en trois périodes distinctes, dénommées « Unité d'enseignement » (UE) :

UE1. Contexte et théorie générale (mars - avril) - 15h coef. 1 : Histoire de l'Alsace et de la Moselle (3h) - Principes généraux d'application du droit local et cadre constitutionnel (9h) - Mécanismes juridiques voisins (3h)

UE2. Droit public (mai - juin) - 15h coef. 1 : Droit des religions (9h) - Droit des collectivités territoriales (3h) - Droit de la chasse (3h)

UE3. Droit privé (septembre à décembre) - 45h coef. 3 : Droit immobilier et publicité foncière (12h) - Droit social (9h) - Droit des successions (3h) - Droit des professions (3h) - Associations et fondations (6h) - Organisation judiciaire et procédures civiles (6h) - Procédures locales (6h)

MÉTHODES ET RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

Les enseignements dispensés ne le sont pas sous la forme magistrale, mais sous celle de cours intégrés, c'est-à-dire de cours dans lesquels seront intégrés immédiatement des exercices à titre d'explication et d'illustration. Les connaissances sont donc mises en œuvre en même temps que l'apprentissage. Ces cours sont également des lieux de discussions et d'échanges, lesquels reposent sur des supports pédagogiques communiqués au fur et à mesure aux étudiants. Ils laissent une large place à l'étude pratique de la matière traitée. Ce choix pédagogique justifie que le présentiel soit privilégié.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Modalités d'évaluation pour chaque UE : 1 écrit d'une heure ou 2 heures portant sur une ou plusieurs matières de l'unité. Les épreuves seront organisées dans la première quinzaine de mai (UE1), la première quinzaine de juillet (UE2) et la première quinzaine de décembre (UE3). La formation est validée si la moyenne des trois unités d'enseignements est égale ou supérieure à 10/20.

ORGANISATION- DÉROULEMENT

Les cours ont lieu soit dans les locaux de l'Institut du droit local à Strasbourg (notamment pour les cours qui nécessitent un accès au fonds documentaire de cette structure), soit dans les locaux du service formation continue de l'Université de Strasbourg. Ces cours se déroulent du mois de mars au mois de décembre de la même année à raison de 3 heures de cours par semaine (pas toutes les semaines, et avec une période estivale sans cours). Ils sont placés principalement en soirée (17h à 20h) afin de ne pas perturber l'activité professionnelle des personnes qui les suivent. À titre exceptionnel, certains cours peuvent être placés les samedis matin si la demande en est faite.

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE

M. Patrice HILT, Professeur de droit privé à l'Université de Strasbourg. Courriel : patrice.hilt@unistra.fr

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

Durée : 75 heures de cours en présentiel

En 2024

Référence : LKA24-1384A
du 13 mars 2024
au 20 décembre 2024
Publication des résultats courant janvier 2025.

Tarif

3150 €

Lieu

Université de Strasbourg -
Service Formation Continue
21 Rue du Maréchal
Lefebvre
67100 Strasbourg

Renseignements et inscriptions

Laurence KOSTYRA
Tél : 03 68 85 49 74
lkostyra@unistra.fr

Nature et sanction de la formation

Cette formation constitue une action d'adaptation et de développement des compétences. Elle permet l'obtention d'un diplôme d'université sous réserve de satisfaire aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences qui sont portées à la connaissance des stagiaires. La formation donne également lieu à la délivrance d'une attestation de participation. Des évaluations au cours de la formation permettent de mesurer la satisfaction des stagiaires, notamment concernant l'atteinte des objectifs.